



Erreur sur convocation ordonnance pénale

Par Jo07

Bonjour,

Après un contrôle routier le 01/01/2021, mon frère a eu un test salivaire positif. Il s'est rendu aujourd'hui en gendarmerie pour signer le "procès-verbal de convocation aux fins de notification d'ordonnance pénale délictuelle".

Sur le document il y a deux infractions :

- conduite d'un véhicule en ayant fait l'usage de stupéfiants
- fait usage de stupéfiant sur la commune XX du 24 au 31 décembre 2020

C'est cette deuxième infraction qui est erronée car la consommation a eu lieu dans une autre commune et uniquement le soir du 31 décembre.

Mon frère n'a osé rien dire face au gendarme et le PV a été signé par les deux parties (le gendarme et mon frère).

Que doit-on faire dans cette situation ?

Je vous remercie.

Cordialement.

Par Suisse1291

Mieux vaut ne rien faire car l'infraction, qu'elle ait été faite à Pétaouchnock les Bains ou à Tartampion sur Mer est sanctionnée de la même façon.

Quant à la date, mieux vaut la passer sous silence car vous dites que cela s'est passé le soir du 31 décembre or, le soir du 31 décembre, dès 20 heures, il y avait couvre-feu. S'il ne veut pas recevoir une seconde amende pour non respect du couvre-feu mieux vaut ne pas en parler.

Par Jo07

Bonjour et merci pour votre réponse. On ne va rien faire dans ce cas si ça ne change rien.

En revanche, concernant le couvre-feu, mon frère a entièrement respecté les règles : il n'est pas sorti entre 20h et 6h du matin. Il a suivi les directives du Premier Ministre qui disait de "prendre ses dispositions" pour le réveillon du 31

Bonne fin de journée.

Par Suisse1291

Apparemment, non puisque les gendarmes l'ont contrôlé dehors.

Par Jo07

Oui il a été contrôlé quand il était dehors, à 16h30, et donc hors couvre-feu.